

Extrait des délibérations

du Conseil départemental

N° CD-2023-1-3-1

Séance du lundi 6 février 2023

BUDGET PRIMITIF 2023 : SANTE ET ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNES AGEES ET DES PERSONNES HANDICAPEES

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, COUCHOT Alain, DA SILVA ADRIANO Valérie, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, ELMLINGER Carole, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KOBRYN Florian, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATION :

ADRIAN Daniel donne procuration à BEHA Nicole
DEBES Vincent donne procuration à DELATTRE Cécile
DREYFUS Elisabeth donne procuration à DA SILVA ADRIANO Valérie
ERBS André donne procuration à DOLLINGER Isabelle
FUCHS Bruno donne procuration à JENN Fatima
HOERLE Jean-Louis donne procuration à DILIGENT Danielle
KLINCKERT Brigitte donne procuration à MULLER Lucien
KOCHERT Stéphanie donne procuration à HEINTZ Paul
PFEIFFER Pascale donne procuration à MAURER Jean-Philippe
SITZENSTHUL Charles donne procuration à GREIGERT Catherine
VOGT Victor donne procuration à CLAUSS Robin
ZELLER Fabienne donne procuration à HAGENBACH Vincent

Le Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil départemental,

VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,

VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Inscrit, au titre du Budget primitif 2023 pour la politique de l'autonomie :
 - en dépenses :
 - en fonctionnement : un crédit de paiement de 491 044 065 € et un total d'autorisation d'engagement de 13 208 019,22 €,
 - en investissement : un crédit de paiement de 5 710 000 € et un total d'autorisation de programme de – 2 478 096,92 €,
 - en recettes :
 - en fonctionnement : un crédit de paiement de 139 616 947,36 € et un total d'autorisation d'engagement de 10 475 667 €,
- Inscrit, au titre du Budget primitif 2023 pour la politique de la santé publique :
 - en dépenses :
 - en fonctionnement : un crédit de paiement de 1 136 800 €,
 - en investissement : un crédit de paiement de 1 151 000 € et un total d'autorisation de programme de 938 000 €,
 - en recettes :
 - en fonctionnement : un crédit de paiement de 1 811 300 €,
- Prend note de la répartition de ces montants conformément aux annexes 1 et 2 de la présente délibération.

LE PRESIDENT



Frédéric BIERRY

Adopté à l'unanimité
0 voix contre
0 abstention